

SÉNÉGAL

Aide aux États membres pour favoriser
la création et le développement
de service de bibliothèques
et d'information et améliorer
l'accès des utilisateurs
à la documentation et à l'information

Le fonds documentaire de la fondation Leopold Sedar Senghor

par Jacques Keriguy



N° de série : FMR/IPS/PGI/89/110



Organisation des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Paris, 1989

S E N E G A L

LE FONDS DOCUMENTAIRE DE LA
FONDATION LEOPOLD SEDAR SENGHOR

par Jacques Keriguy

Rapport établi à l'intention du
Gouvernement de la République du
Sénégal par l'Organisation des
Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture (Unesco)

U N E S C O

Rapport technique
RP/1988-1989/VII.2.1
FMR/IPS/PGI/89/110(Keriguy)
le 1er juin 1989

© Unesco 1989
Printed in France

TABLE DES MATIERES

| | Pages |
|---|--------------|
| Préface | (ii) |
| I. PRESENTATION DE LA FONDATION LEOPOLD SEDAR SENHOR | 1 |
| II. LES PROJETS DOCUMENTAIRES | 5 |
| Une bibliothèque de la Fondation ? | 5 |
| Une bibliothèque de mathématiques sous l'égide de la Fondation ? | 6 |
| III. RECOMMANDATIONS | 9 |
| IV. CONCLUSION | 11 |
| ANNEXES | |
| N°1. Statuts de la Fondation Léopold Sédar Senghor | 12 |
| N°2. Projets de statuts de l'Institut de recherche en sciences mathématiques Benjamin Banneker | 20 |

PREFACE

Le présent rapport rend compte de la mission effectuée au Sénégal du 7 au 14 mai 1989 par M. Jacques Kériguy, consultant de l'Unesco. Elle s'est déroulée à la Fondation Léopold Sédar Senghor.

La mission a été financée au titre du Programme ordinaire de l'Unesco pour l'exercice 1988-1989.

Elle avait pour objet d'analyser les ressources et le fonctionnement de la bibliothèque de la Fondation, de définir les modes de gestion des documents, en particulier leur acquisition, leur traitement, leur classement, leur diffusion et leur conservation, de déterminer les sources d'information les plus pertinentes pour le repérage et l'acquisition des documents prioritaires, ainsi que les besoins de la bibliothèque en personnel et en matériel.

I. PRESENTATION DE LA FONDATION LEOPOLD SEDAR SENGHOR

1. La Fondation Léopold Sédar Senghor a été inaugurée en octobre 1974, à une période où son créateur était encore en activité, puisqu'il a exercé jusqu'en 1981 la magistrature suprême du Sénégal.

2. Il n'est pas surprenant que la personnalité du président se retrouve dans les missions de la Fondation, telles qu'elles ont été définies dans les statuts. C'est la raison pour laquelle, aussi délicate paraisse cette tentative, il convient dans un premier temps de s'attacher non pas à cerner cette personnalité - ce sera le rôle des historiens et des spécialistes de la littérature -, encore moins de porter un jugement sur les multiples activités qu'elle a fait éclore, mais de répertorier ces activités, de les situer dans le domaine où elles s'inscrivent pour, ainsi, éclairer et mettre en évidence les missions de la Fondation et de sa bibliothèque. Il sera alors possible de voir si les fonctions initialement confiées à la Fondation correspondent à un besoin actuel ou si elles doivent être, sur certains points, complétées.

3. La brochure rédigée pour présenter la Fondation propose une rapide biographie du président Senghor, poète, professeur, essayiste et homme politique. Il est précisé que l'élève de l'Ecole normale supérieure à Paris, que l'agrégé de grammaire, que l'universitaire mais aussi que l'homme d'action engagé très tôt dans la vie politique a consacré sa carrière à servir la cause de la négritude, dont il définit le concept par touches successives, et à retracer le cheminement de l'Homme noir tout au long de l'aventure humaine, depuis l'*homo sapiens* jusqu'à la période contemporaine. De fait, des mots employés par L.S. Senghor, fabriqués, parfois, par lui pour représenter une notion neuve, le terme négritude est probablement celui que le lecteur retient spontanément pour caractériser l'objet d'une action si riche et si complète, pour en mettre en valeur l'unité essentielle. Le mot est ainsi défini dans une oeuvre de la maturité (1) : "ensemble des valeurs du monde noir telles qu'elles s'expriment dans la vie, les institutions et les oeuvres des Noirs". Dans sa progression, la réflexion s'appuie sur les découvertes les plus récentes de la biologie, de l'anthropologie, de la sociologie, de la linguistique pour retrouver le parcours et les caractéristiques fondamentales de l'Homme noir.

4. Les objectifs de la Fondation sont, en conséquence, les suivants (2) :

a) sauvegarder et enrichir le patrimoine culturel africain ;

b) favoriser, en Afrique, le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture, celle-ci s'étendant aux domaines de la littérature, de l'art et des mathématiques ;

(1) Introduction à Liberté I : négritude et humanisme. Paris, 1964.

(2) Le texte intégral des statuts figure en annexe n° 1.

c) aider à la formation de spécialistes de la recherche comme de l'enseignement supérieur par l'octroi de bourses d'études ;

d) coopérer avec les institutions et fondations similaires dans le cadre de certaines opérations de caractère exemplaire et dans les divers domaines de la recherche en matière d'art, de littérature et de mathématiques ;

e) favoriser la coopération culturelle afro-arabe par le biais de la recherche et des échanges culturels ;

f) contribuer, enfin, à l'instauration d'un climat de compréhension et de coopération internationale.

5. L'énoncé de ces objectifs appelle quelques commentaires : si dans leur ensemble ils s'inscrivent dans la droite ligne des activités menées par L.S. Senghor, l'adjonction de la science mathématique en b et d peut surprendre. C'est que le président porte une considération particulière à cette discipline : dans le discours qu'il a prononcé lors de la séance inaugurale du Colloque sur l'enseignement des mathématiques dans les universités africaines, organisé le 8 décembre 1975 à Dakar, il insiste en effet sur le fait que "la mathématique est, avant tout, un humanisme". Elle intervient dans toutes les sciences, y compris les sciences humaines, au point qu'il est permis de se demander si "tout homme n'est pas, avant tout un mathématicien" (3). Cette position fondamentale attribuée à la science mathématique justifie que lui soit accordée une place de choix à la Fondation. Ce vœu n'a pas été suivi d'effet jusqu'à ce jour. Nous reviendrons sur cette question dans les paragraphes 22 à 40, le projet de créer un Institut de recherches en sciences mathématiques, intitulé Benjamin Banneker et placé sous les auspices de la Fondation, étant, à nouveau, à l'ordre du jour.

6. La brochure la plus récente, puisque datée d'octobre 1987 omet d'ailleurs le dernier membre de la phrase définissant le second objectif ainsi que le quatrième .

7. L'organisation de la Fondation est ainsi déterminée :

a) L'assemblée générale : Elle est constituée par les membres fondateurs et les adhérents. Elle se réunit deux fois par an au moins sur convocation du conseil d'administration, pour examiner la situation financière et morale de la Fondation. Elle examine et approuve les comptes. Elle compte actuellement 81 personnes appartenant aux différentes familles de la vie scientifique, culturelle et artistique

(3) Voici, extraites de ce même discours, plusieurs citations révélant l'importance que le président accorde à la mathématique :

- "... en ce siècle des sciences et des techniques, et plus encore pour les siècles à venir, le destin même de la Civilisation de l'Universel lui commande de maîtriser la Mathématique" ;

- "... entraînement à l'abstraction et à la rigueur de la logique, comme l'ancienne, la Mathématique moderne est bien plus que cela aujourd'hui : elle est poésie, c'est-à-dire une libre création d'un univers nouveau, plus humain parce que de l'homme ;".

sénégalaise : créateurs, responsables administratifs, chercheurs et enseignants.

b) **Le conseil d'administration** : Il compte 24 personnes, élues par l'assemblée générale. Il exécute les décisions de l'assemblée générale, définit les grandes lignes de son action et arrête son programme d'activité. Son pouvoir est total pour l'attribution des subventions et l'exécution des dépenses. En outre, il arrête le rapport annuel. Le président en est L.S. Senghor lui-même. C'est lui qui représente la Fondation dans tous les actes de la vie civile. Les membres du conseil choisissent un **bureau** composé d'un président, de deux vice-présidents, de trésoriers et de commissaires aux comptes.

c) **Le directeur général** : Il est nommé par le président du conseil d'administration et placé sous l'autorité de ce dernier. Il exécute les actions définies lors des réunions du conseil d'administration. Près de lui, un secrétaire général, dont les tâches sont attribuées par le président. A remarquer que le secrétaire général n'a jamais été désigné. Le personnel, dans son ensemble, est également nommé par le seul président du conseil d'administration.

d) **Un groupe de réflexion** : Il est chargé, en rapport avec la direction générale, d'élaborer les programmes d'activité de la Fondation et d'examiner les dossiers de demandes de bourses pour les soumettre à l'approbation du conseil d'administration.

8. La Fondation a la possibilité de créer des établissements de formation dans le domaine de la recherche en sciences et de la culture appliquée, qui disposent de plusieurs moyens d'action : édition de bulletins, publications, mémoires et thèses, organisation de conférences, de cours et d'expositions, attribution de bourses, allocations, prix, récompenses et secours (art. 25). On le verra plus loin (paragraphe 25-26), c'est cette possibilité qui est envisagée pour la création d'un institut de mathématiques.

9. Les ressources proviennent de la dotation initiale, ou, plus exactement, des revenus du capital qui représentent l'essentiel des recettes. Des dons, legs et le produit de manifestations diverses peuvent s'y ajouter.

10. Tel est le cadre juridique ; on remarquera que :

a) le président du conseil d'administration a réuni tous les pouvoirs entre ses mains ; ce fait, à coup sûr favorable pendant la période de construction de la Fondation, peut présenter aujourd'hui l'inconvénient de nuire à son efficacité, en raison des nombreuses et longues absences du président, à moins que ne soient confiés au directeur général certains des pouvoirs jusqu'alors réservés au président,

b) la Fondation n'a développé aucun lien avec une administration, une institution ou un établissement sénégalais ou étranger. Les ressources de la Fondation étant nécessairement limitées, on peut se demander si cet isolement pourra être maintenu si elle étend ses ambitions. La recherche de financements en investissement mais aussi en fonctionnement paraît une condition nécessaire à la mise en place de

toute action nouvelle ; elle imposera des relations juridiques avec des organismes extérieurs.

11. Les activités de la Fondation en 1988 ont été diverses :

a) Edition de revues :

- "Ethiopiennes", revue trimestrielle, tirée à 1 500 exemplaires, est entièrement financée par la Fondation . Le dernier numéro, consacré aux métiers du livre, semble promis à un grand succès, malgré une diffusion insuffisante. Coût : 250.000 F (4).

- La "Revue sénégalaise de philosophie" et "Etudes germano-africaines" bénéficient toutes deux d'une participation financière de la Fondation. Leur tirage est respectivement de 2000 et de 5000 exemplaires et leur périodicité est semestrielle dans le premier cas et annuelle dans le second cas.

Coût : 1.800.000 F et 1.200.000 F.

Dépense : 5.500.000 F.

b) Bourses et aides de recherche :

- 120 demandes ont été déposées en 1988. Les projets en cours concernent des individus ou des associations. La somme qui leur est attribuée est de 18.400.000 F.

- Participation à des colloques, séminaires, expositions : 5 missions, pour une dépense de 2.500.000 F.

c) Aides aux institutions culturelles scolaires, au nombre de six : 1.500 000 F. A signaler la création en 1988 du grand prix de la Fondation Léopold Senghor, d'un montant de 1.000.000 F, et qui sera décerné tous les deux ans à l'auteur de la meilleure oeuvre littéraire écrite en français ou traduite d'une langue négro-africaine.

d) Aides à la création artistique, littéraire orale, accordées à trois associations : 500.000 F.

12. Au total, 33.095.000 F CFA ont été consacrés à ces actions culturelles, soit 40% du budget, qui s'élève à 74.0602.287F. On remarquera que les investissements (acquisitions de documents pour les bibliothèques : 1.500.000 F, divers achats : 195.000 F) représentent 1.695.000 F, soit 2,25 % du budget ; que les dépenses de fonctionnement, les primes d'assurance, les taxes et les impôts représentent 727.000 F, soit 0,95% du total ; qu'enfin, les dépenses relatives aux six personnes employées sont de 26.977.474 F, soit 36,15 % du budget.

13. Il n'entre évidemment pas dans la mission de l'auteur du présent rapport de porter un jugement sur la pertinence et l'efficacité des services rendus par la Fondation : la compétence de l'actuel directeur garantit que les

(4) Les sommes correspondant à des recettes ou à des dépenses sont exprimées dans tous les cas en francs CFA.

orientations définies par le conseil d'administration sont suivies avec fidélité et rigueur. Il était cependant important de situer dans leur contexte les deux entreprises qu'il est envisagé de greffer : une bibliothèque en sciences humaines et un institut de mathématiques. En effet, les statuts constituent un cadre contraignant et le budget, qu'il sera difficile de faire évoluer sans une aide extérieure, apportera des limites obligées à tout projet d'extension.

II. LES PROJETS DOCUMENTAIRES

Une bibliothèque de la Fondation ?

14. Il paraît quelque peu exagéré d'affirmer que la Fondation dispose à ce jour d'une bibliothèque : elle possède environ 1400 ouvrages et une dizaine de périodiques, sans qu'apparaisse la marque d'une politique d'acquisition élaborée, sans que s'impose une organisation cohérente. Une pièce, au demeurant inconfortable car mal aménagée, contient ces ouvrages et offre deux ou trois places à des lecteurs qui, d'ailleurs, ne viennent jamais. Les documents audiovisuels sont inexistantes (deux disques, une cassette et des bandes super 8 jamais visionnées dont on ignore le contenu).

15. L'inventaire des collections a été sommairement établi à la demande du directeur ; il montre que les livres sont arrivés au hasard des dons ou, plus rarement, des achats.

16. On devine les raisons qui expliquent cette stagnation de la bibliothèque : l'absence d'un local susceptible d'accueillir dans des conditions satisfaisantes le public, la faiblesse des crédits d'acquisition (1 500 000 F). Mais par-dessus tout manquent la volonté de promouvoir le service, la reconnaissance et la légitimité que seule une délibération du conseil d'administration ou une déclaration de son président pourrait apporter. Alors, peut-être, naîtrait une dynamique que ne porte pas, ou plus, le bibliothécaire, pourtant professionnel confirmé et, d'ailleurs diplômé de la section bibliothèques de l'Ecole de bibliothécaires, archivistes et documentalistes de l'université de Dakar, recruté il y a 6 ans.

17. Il est permis de déplorer que la Fondation portant le nom d'un homme de culture éminent ne dispose pas de ressources documentaires à la hauteur de ses ambitions. La volonté de créer une bibliothèque développée sera-t-elle exprimée par les décideurs ? Même si les arguments ne manquent pas, qui militent en faveur de ce projet, ce n'est pas le rôle de ce rapport de suggérer une réponse à la question fondamentale de la création d'une véritable bibliothèque. Il lui revient, en revanche, d'esquisser le cadre dans lequel pourrait se développer le nouveau service.

18. Pour que l'opération puisse être menée avec succès, des préalables sont requis :

- l'attribution de locaux, le bâtiment actuel de la Fondation, aussi agréable et bien situé soit-il, étant trop exigü pour abriter une bibliothèque ;
- un financement régulier et, sans doute important, permettant les acquisitions documentaires et la rémunération du personnel;
- la définition précise du champ documentaire couvert.

19. Sur ce dernier point, le directeur de la Fondation, dans un document rédigé en 1988 et intitulé : "Pour une politique de réorientation et de renforcement de la bibliothèque de la Fondation Léopold Sédar Senghor, de manière à en faire un centre multimedia d'information et de documentation", suggère que soient pris en compte désormais les thèmes suivants :

- a) Le mouvement pan-nègre ou la négritude sur le plan politique: les origines américaines (Marcus Garvey, Burghardt Dubois), le mouvement communiste international ; la presse militante en Afrique placée sous la domination française ;
- b) La négritude sous l'angle littéraire : l'oeuvre des Noirs en Afrique et dans la diaspora, l'oeuvre des écrivains coloniaux consacrée à l'Afrique noire ;
- c) Léopold Sédar Senghor, homme politique, homme de sciences, homme de culture noire ;
- d) L'histoire politique du Sénégal, depuis 1848 ;
- e) Travaux académiques, notamment les thèses, relatifs aux sciences humaines.

20. A ces propositions, il faudrait ajouter l'achat d'ouvrages de sciences humaines (linguistique, sociologie, ethnologie, anthropologie) et naturelles (biologie) contribuant à cerner le concept de négritude. Il importe également de ne pas limiter les acquisitions aux documents écrits : des disques, des cassettes, des films, des émissions de télévision, des documents d'archives radiophoniques devraient enrichir les collections.

21. Projet ambitieux ; projet utile, sans nul doute ; projet à la mesure de l'homme qui a créé la Fondation ; projet qui s'inscrit dans le faisceau sans cesse plus vaste des entreprises développées au Sénégal pour collecter, conserver et valoriser le patrimoine de l'Homme noir ; projet, enfin, qui devrait susciter un vaste mouvement de sympathie et d'assistance dans le monde africain, la diaspora et les organisations internationales.

Une bibliothèque de mathématiques sous l'égide de la Fondation ?

22. Le Sénégal ne dispose pas d'une bibliothèque de mathématiques : la bibliothèque de l'université Cheik Anta Diop a, en ce domaine, des ressources limitées ; les instituts universitaires possèdent des ouvrages et des

collections de périodiques, mais fort dispersés, mal signalés, donc inutilisables. Il a besoin d'un institut d'envergure, capable de développer et de dynamiser les activités liées à l'enseignement et à la recherche dans le domaine des mathématiques pures et appliquées. Pareil constat peut s'appliquer à l'ensemble de l'Afrique : des ressources réelles, mais éparpillées, difficiles à localiser et, partout, à valoriser.

23. L'idée est née de bâtir à Gorée un institut de recherche en sciences mathématiques portant le nom de l'ingénieur et astronome afro-américain Benjamin Banneker qui, à la demande de Georges Washington, participa à la construction de la capitale des Etats-Unis. Centre de rencontres, lieu d'échange entre les mathématiciens d'Afrique et, plus largement du Tiers-Monde, il devrait recevoir la mission de centraliser et d'orienter toutes les formes de la recherche mathématique, incluant l'application des mathématiques à toutes les disciplines, spécialement l'économie et la sociologie. Les activités proposées par le professeur Hamet Seydi de l'université de Dakar peuvent être résumées comme suit (5) :

- attribution de bourses de recherches ;
- installation et développement d'une bibliothèque importante (nommée Philippe Maguillien Senghor) et d'un centre de calcul (nommé Cheikh Anta Diop) ;
- organisation de prix décernés aux mathématiciens du Tiers-Monde et de la diaspora : prix Léopold Sédar Senghor de mathématiques pour la promotion de la recherche mathématique en Afrique et dans la diaspora, prix Benjamin Banneker de mathématiques pour les meilleures contributions des mathématiciens africains et de la diaspora à la science mathématique, prix Cheikh Anta Diop de mathématiques pour la vulgarisation de la science mathématique et la promotion de l'enseignement des mathématiques, prix Philippe Maguillien Senghor de mathématiques, décerné aux lauréats des Olympiades africaines de mathématiques ;
- édition du "Journal de mathématiques du Sénégal" ;
- organisation de quatre cours de haut niveau suivis de séminaires destinés aux mathématiciens africains et de la diaspora noire en particulier et du Tiers-Monde en général ;
- publication de ces cours dans une collection intitulée : "Benjamin Banneker Mathematical Sciences Research Institute Lecture Notes".

24. En outre, des contacts seront établis afin que se développe une coopération avec des associations internationales vouées à la mathématique (Union de mathématique africaine, Association des mathématiciens et physiciens africains, Académie des sciences du Tiers-Monde, Académie africaine des sciences, etc. et les organisations culturelles internationales telles l'Unesco et l'Agence de coopération culturelle et technique).

(5) Le projet de statuts de l'institut figure en annexe n°2

25. L'intérêt toujours affirmé du président Senghor pour la science mathématique a incité les promoteurs du projet à le soumettre à la Fondation et à proposer qu'il soit accueilli juridiquement par cette même Fondation.

26. Après avoir donné son accord de principe pour que la "Revue de mathématiques du Sénégal" soit financée par la Fondation, le président a accepté cette idée de rattachement. Lors de sa dernière réunion, en novembre 1988, le conseil d'administration de la Fondation a donné un avis favorable à la proposition qui lui était soumise.

27. Voilà où en est aujourd'hui la situation : bon nombre de conditions sont réunies pour que soit prochainement créé et installé l'institut de recherche en mathématiques.

28. Plusieurs difficultés, cependant, attendent une solution et détermineront le succès de l'opération. Certaines concernent directement la Fondation ; d'autres relèvent d'éléments extérieurs. Relèvent directement de la Fondation plusieurs problèmes juridiques majeurs qu'il n'appartient pas au rédacteur de ce rapport de traiter, mais qu'il paraît utile de poser.

29. On comprend aisément la volonté des promoteurs du projet de le faire éclore au sein de la Fondation : la souplesse des établissements relevant du droit privé évite les retards imposés par toute intervention du service public. Comment ne pas remarquer, pourtant, le caractère artificiel de ce rattachement? Dès sa création, l'Institut, dont le budget dépassera largement celui de la Fondation (on parle de 100 millions nécessaires au fonctionnement annuel ; quant à l'investissement, il ne paraît pas avoir été évalué mais sera nécessairement très élevé) souhaitera acquérir une autonomie maximale par rapport à la Fondation : sa spécialisation, son importance, l'ampleur de son activité rendront inéluctable cette évolution. De nombreuses questions naîtront, qui n'ont pas été débattues au conseil d'administration :

- quel lien juridique l'Institut maintiendra-t-il avec la Fondation ? (le projet de protocole annoncé dans les statuts n'a pas encore été rédigé) ;

- quelle sera la position du directeur général de la Fondation par rapport à celle du directeur de l'Institut ? ;

- quelles seront les ressources de l'Institut : devront-elles transiter par la Fondation, le directeur de l'Institut n'étant qu'ordonnateur secondaire pour l'exécution de son budget ? ;

- quel statut pour le personnel qu'il emploiera ?

30. A l'évidence, si l'isolement dont se prévaut la Fondation peut-être considéré comme un avantage précieux, à l'inverse, la Fondation sera placée dans la nécessité d'établir des contacts nombreux et étroits avec l'université de Dakar et ses composantes, sauf à se présenter comme une entreprise rivale. D'où la nécessité de prévoir des conventions avec le ministère de l'éducation nationale et avec l'université et son représentant, le recteur.

31. Probablement n'y a-t-il pas de difficulté majeure dans tout ce qui précède. Une réflexion et une action doivent néanmoins être menées par tous les partenaires avant que le projet ne voie le jour.

32. D'autres problèmes peuvent être considérés comme extérieurs à la Fondation ; ils ont trait à l'attribution de locaux et aux relations avec des organismes étrangers. Ces problèmes la concernent cependant, dans la mesure où c'est à elle et au président de son conseil d'administration de désigner les personnes investies de l'autorité nécessaire pour négocier en son nom.

33. Voici, présentée de façon très sommaire, une liste non exhaustive de ces problèmes :

- attribution d'un local : des discussions ont été menées avec le ministère de la culture afin que l'Ecole normale de Gorée, qu'il serait indispensable de rénover, soit mise à la disposition de l'Institut, mais aucun document officiel ne vient consacrer cette décision ;
- relations avec le centre de calcul universitaire, avec le réseau national de télécommunications SEMPAC, installé par SONATEL (6), avec les réseaux étrangers et internationaux permettant la consultation des banques de données ;
- relations scientifiques avec les départements correspondants de l'université de Dakar ;
- relations avec les réalisations et projets internationaux (réseau des bibliothèques scientifiques des pays du Tiers-Monde, constitué sous l'impulsion du professeur Abud Salam...).

34. L'enjeu est immense. L'Institut de recherches en mathématiques est un projet essentiel pour le Sénégal, à coup sûr, et le continent africain dans son ensemble, très probablement. Cet Institut s'élèvera à partir d'une bibliothèque importante, cela non plus ne peut être mis en doute. Mais, faute de disposer d'un cadre juridique solide, faute d'avoir une idée précise de ce que sera effectivement l'Institut, faute de connaître les ressources offertes par les locaux qui l'abriteront, il est bien difficile, dans l'état actuel des choses, d'avancer davantage.

III. RECOMMANDATIONS :

Recommandations pour une bibliothèque de la Fondation

35. Dans le cas où une décision du conseil d'administration de la Fondation Léopold Sédar Senghor traduirait explicitement la volonté de la majorité de ses membres de développer, au sein de la Fondation, une bibliothèque constituée autour du concept de l'Homme noir et mettrait à la disposition de

(6) SONATEL : Société nationale de télécommunications.

cette entreprise les locaux nécessaires, il conviendrait, en particulier, de contribuer à :

- définir le champ documentaire couvert par la nouvelle bibliothèque, dans le respect des principes définis par le conseil d'administration ;
- évaluer les difficultés liées à la collecte des documents : programme d'acquisition, localisation des ouvrages et des sources documentaires (archives écrites, sonores, visuelles) en Afrique et dans les autres continents, évaluation des dépenses, modalités d'acquisition ;
- organiser la bibliothèque : définition de l'aménagement, de l'équipement, de l'organisation technique ; formation du personnel ; choix du matériel informatique et des logiciels en fonction des objectifs.

36. Ces tâches pourraient faire l'objet d'une mission dès que la décision du conseil d'administration sera transmise et que le local sera déterminé.

37. A l'issue de cette mission, l'Unesco fixera éventuellement l'aide qu'il serait possible d'apporter à la réalisation du projet.

Recommandations pour une bibliothèque de mathématiques

38. Dès que l'Institut de recherches en mathématiques créé au sein de la Fondation Léopold Sédar Senghor disposera d'un statut et recevra affectation des locaux qui l'abriteront. Afin de contribuer à la conception et à la réalisation de sa bibliothèque, il faudrait, en particulier :

- évaluer les besoins d'une bibliothèque couvrant le champ des mathématiques pures et appliquées ;
- mettre en place une politique d'acquisition des documents (périodiques, non périodiques, littérature grise) ;
- organiser les différents services de la bibliothèque ;
- définir un programme de formation pour le personnel ;
- évaluer le matériel (informatique, mémoires optiques, reprographie) nécessaire à l'activité de la bibliothèque ;
- aider à repérer les gisements d'information, dans les organismes documentaires nationaux et internationaux, afin que des contacts soient pris et que s'engage une coopération avec les plus importants d'entre eux ;
- étudier les possibilités d'accès aux grandes banques de données bibliographiques, numériques et factuelles dans le monde entier.

39. Ces travaux d'étude feront l'objet d'une mission à la demande de la Fondation Léopold Sédar Senghor.

40. A l'issue de cette dernière, l'Unesco déterminera l'aide qu'il lui serait éventuellement possible d'apporter à la réalisation du projet.

IV. CONCLUSION

41. Il est apparu au consultant, lors du bref séjour qu'il a effectué à Dakar, que la Fondation Léopold Sédar Senghor est porteuse de nombreux espoirs, régulièrement et fortement exprimés par les intellectuels sénégalais. Plusieurs raisons justifient cette attitude :

- peu nombreux sont les organismes, en cette région de l'Afrique située au Sud du Sahara, qui ont pour vocation de collecter, d'étudier et de promouvoir le patrimoine culturel africain ; la Fondation a su apporter la preuve qu'elle pouvait remplir cette mission ;

- son statut lui permet une souplesse d'intervention appréciable, spécialement pour engager des relations avec des partenaires de toute nature, au Sénégal et à l'étranger.

42. Peut-être est-ce seulement l'effet d'une crise de croissance, légitime après 14 années d'existence, la Fondation, ou du moins le personnel permanent affecté aux locaux de la rue Seydou Nourou Tall, est assailli par le doute. Elle a besoin de retrouver sécurité et ambition. Quelques retouches apportées aux statuts paraissent suffisantes pour améliorer son efficacité, si elles affermissent l'autorité du directeur général. Quelques projets d'envergure redonneraient aisément vie au bâtiment, pourtant si souriant, mais ignoré du public, et apporteraient un souffle nouveau à l'entreprise.

43. Les deux projets décrits dans le présent document ont une dimension et une utilité - pour ne pas écrire une nécessité - incontestables. Tous deux peuvent profiter de l'aide que le président Senghor est en mesure de leur apporter, par le seul fait qu'il les patronne. Le réseau reposant sur la sympathie et l'admiration qu'il a su créer tout au long de sa carrière littéraire et politique est tel que de nombreuses personnalités, de nombreuses institutions prêteront spontanément leur concours à leur construction.

ANNEXE N° 1

STATUTS
DE LA FONDATION
LEOPOLD SEDAR SENGHOR

I. NATURE ET BUT DE LA FONDATION LEOPOLD SEDAR SENGHOR

ARTICLE 1 :

Il est créé une association dénommée "Fondation LEOPLOD SEDAR SENGHOR".

ARTICLE 2 :

La FONDATION a pour but :

- a) de sauvegarder et enrichir le patrimoine culturel africain;
- b) de favoriser, en Afrique, le développement de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture, celle-ci s'étendant aux domaines de la littérature, de l'art et des mathématiques ;
- c) d'aider à la formation de spécialistes de la recherche comme de l'Enseignement supérieur par l'octroi de bourses d'études ;
- d) de coopérer avec les institutions et fondations similaires dans le cadre de certaines opérations de caractère exemplaire et dans les divers domaines de la recherche en matière d'art, de littérature et de mathématiques ;
- e) de favoriser la coopération culturelle afro-arabe par le biais de la recherche et des échanges culturels ;
- f) enfin, de contribuer à l'instauration d'un climat de compréhension et de coopération internationales.

ARTICLE 3 :

Sur le plan juridique, la Fondation revêt la forme de l'association définie au chapitre 2 du livre sixième du Code des Obligations civiles et commerciales.

ARTICLE 4 :

La durée de la Fondation est illimitée.

ARTICLE 5 :

La Fondation a son siège à Dakar. Ce siège peut être déplacé en tout lieu du territoire du Sénégal par décision de l'Assemblée générale.

ARTICLE 6 :

La Fondation se compose de membres fondateurs, de membres bienfaiteurs, de membres adhérents et de membres associés.

ARTICLE 7 :

Les personnes morales, notamment les établissements publics, les établissements d'utilité publique, les associations déclarées et les sociétés civiles ou commerciales peuvent être admises comme membres de la Fondation.

ARTICLE 8 :

La Fondation peut accorder, sur décision du Conseil d'Administration et pour des services qui lui ont été rendus, la qualité de membre associé à des personnes physiques ou morales, choisies parmi les bienfaiteurs, donateurs ou souscripteurs.

Cette qualité confère le droit de faire partie de l'Assemblée générale sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

ARTICLE 9 :

Des membres correspondants peuvent également être désignés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 :

Pour être adhérent, il faut être présenté par trois membres au moins de la Fondation et être agréé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 :

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée générale.

ARTICLE 12 :

La qualité de membre de la Fondation se perd :

1) par la démission ;

2) par la radiation, prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, le membre mis en cause ayant été préalablement invité à fournir ses explications.

La qualité de membre de la Fondation se perd également par l'absence, pendant 3 ans et sans motifs valables, des réunions de l'Assemblée générale ou du Conseil d'Administration. Dans ces deux cas, la décision de radiation appartient au Conseil d'Administration.

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 13 :

La Fondation est administrée par un Conseil d'Administration composé de vingt-quatre (24) membres élus par l'Assemblée générale et choisis parmi les diverses catégories de membres dont se compose cette Assemblée.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

ARTICLE 14 :

En cas de vacance par démission, radiation ou décès, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement définitif à l'occasion de la plus prochaine Assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus ou désignés prennent fin à la date d'expiration du mandat des membres qu'ils remplacent.

ARTICLE 15 :

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un Bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Trésorier général, d'un Trésorier-adjoint et de deux Commissaires aux comptes.

Le Bureau est élu pour trois ans.

ARTICLE 16 :

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, au moins tous les quatre mois ou sur la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et par le Directeur général qui assiste aux séances du Conseil d'Administration. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, sur un registre coté et paraphé par eux.

ARTICLE 17 :

Les membres de la Fondation ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Directeur général assiste également, et avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale.

ARTICLE 18 :

Le Conseil d'Administration exécute les décisions de l'Assemblée générale, définit les grandes lignes de son action et arrête son programme d'activité.

En particulier, il décide seul et souverainement de l'affectation précise des sommes versées à la Fondation ou mises à sa disposition pour tel ou tel projet d'action littéraire, artistique ou scientifique. Il en contrôle également l'utilisation et s'assure que celle-ci est bien conforme aux décisions qu'il a prises. A cet effet, le Conseil peut désigner, en son sein, un Comité restreint, juridique et financier, chargé, plus particulièrement, de veiller à ce que, sur le plan juridique, les conditions éventuellement posées à l'utilisation des dons, legs et subventions consentis à la Fondation soient bien respectées et, sur le plan financier, à ce que les fonds dont il s'agit soient bien affectés et utilisés dans les conditions prévues.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par la Fondation, aux constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, aux baux excédant 99 années, aux aliénations de biens rentrant dans la dotation et aux emprunts doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

ARTICLE 19 :

Le Directeur général encaisse les recettes et acquitte les dépenses, dans le cadre de l'exécution du budget, sous réserve des dispositions de l'article 21.

ARTICLE 20 :

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Président.

Il arrête le rapport annuel de la Fondation, préparé par le Directeur général, avant de le soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

Ce rapport rend compte de l'ensemble de la situation morale et financière de la Fondation. En outre, il mentionne expressément les personnes ou organismes qui lui ont fait des libéralités, sauf s'ils ont demandé l'anonymat, et les personnes ou organismes qui ont bénéficié de ses subsides.

Le Conseil d'Administration reçoit, discute et approuve les comptes de la Fondation qui lui sont présentés par le Directeur général avec les pièces justificatives nécessaires.

ARTICLE 21 :

Le président du Conseil d'Administration représente la Fondation dans tous les actes de la vie civile. Pour l'administration courante, il délègue cependant ses pouvoirs au Directeur général.

Le Président du Conseil d'Administration est seul compétent pour ordonnancer les dépenses de la Fondation et d'une manière générale, procéder à toute sortie de fonds.

En ce qui concerne l'exécution des dépenses prévues au budget, et dans la limite des crédits ouverts à cet effet, le Directeur

général reçoit délégation de pouvoirs de la part du Président du Conseil d'Administration.

En cas de dépenses à engager hors budget, le Directeur général doit requerrir, au préalable, l'avis du Trésorier général.

En cas d'empêchement du Président, il est suppléé par le Premier Vice-Président ou, en l'absence de celui-ci, par le second.

ARTICLE 22 :

L'Assemblée générale est constituée par les membres fondateurs et les membres ayant adhéré à la Fondation postérieurement à sa constitution. Elle se réunit deux fois par an, au moins, et, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, pour examiner la situation financière et morale de la Fondation.

Elle examine et approuve les comptes de la Fondation, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le rapport et les comptes sont adressés à tous les membres de la Fondation.

Les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux aliénations de biens immobiliers et de biens mobiliers dépendant du Fonds de Réserve, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts ne sont valables qu'après approbation du Conseil d'Administration.

Les acceptations de dons et legs ne sont valables qu'avec l'autorisation de l'autorité compétente, conformément à l'article 671 - 4è du Code de la famille.

ARTICLE 23 :

La Fondation est dirigée de façon permanente par un Directeur général nommé par le Président du Conseil d'Administration et placé sous l'autorité de ce dernier. Le Président du Conseil d'Administration nomme également toutes les autres personnes employées par la Fondation dont un Secrétaire général.

Le Directeur général est chargé d'assurer l'action quotidienne de la Fondation, singulièrement l'exécution des diverses tâches que le Conseil d'Administration ou son Bureau arrêterait dans le cadre du programme annuel de la Fondation.

Il est assisté dans ces tâches par le Secrétaire général de la Fondation placé sous son autorité.

Une circulaire du Président du Conseil d'Administration définira les tâches du Secrétaire général.

Celui-ci est chargé notamment : des tâches relatives à l'administration du personnel, à l'administration du matériel ou de toutes autres responsabilités que pourra lui confier le Directeur général, hormis les questions concernant le budget.

ARTICLE 24 :

Un groupe de réflexion est chargé, en rapport avec la Direction générale, d'élaborer les programmes d'activité de la Fondation et d'examiner les dossiers de demandes de bourses pour les soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration.

III. MOYENS D'ACTION**ARTICLE 25 :**

Des établissements de formation, dans le domaine de la recherche en sciences et de la culture appliquée pourront être créés par la Fondation.

ARTICLE 26 :

Les moyens d'action de la Fondation sont constitués, d'une part, par l'édition de bulletins, publications, mémoires et thèses, d'autre part, par l'organisation de conférences, de cours et d'expositions, enfin, par la création d'écoles de formation, l'octroi de bourses allocations, prix, récompenses et secours. Toutes ces décisions sont prises par le Conseil d'Administration.

IV. DOTATION, FONDS DE RESERVE ET RESSOURCES ANNUELLES**ARTICLE 27 :**

La dotation de la Fondation comprend :

- 1) La dotation initiale versée par les membres fondateurs ;
- 2) Les dotations qui seraient consenties ultérieurement, soit par les fondateurs, soit par d'autres adhérents ;
- 3) Les immeubles dont elle deviendrait, éventuellement, propriétaire ;
- 4) Les intérêts annuels de son capital placé auprès d'organismes financiers.

ARTICLE 28 :

Les recettes annuelles de la Fondation se composent :

- 1) Des revenus de son capital ;
- 2) Des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 3) Des dons et legs consentis à la Fondation ;

4) Des ressources créées à titre exceptionnel (quêtes, conférences, tombolas, loteries, concerts, bals, etc.) ; avec, s'il y a lieu, l'agrément de l'autorité compétente ;

5) Du produit des rétributions perçues pour services rendus.

ARTICLE 29 :

Les ressources annuelles de la Fondation sont utilisées conformément à l'objet de la Fondation, tel qu'il est défini à l'article 2 et selon les modalités fixées à l'article 19.

ARTICLE 30 :

Il est tenu au jour une comptabilité-deniers par recettes et dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité-matières distincte.

V. SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 31 :

Le Président du Conseil d'Administration doit faire connaître, dans les trois mois, au Ministre de l'Intérieur, tous les changements survenus dans l'administration ou la Direction de la Fondation.

Les registres de la Fondation et ses pièces de comptabilité sont présentés, sans déplacement, sur toute requisition du Ministre de l'Intérieur.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année, au Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 32 :

Le Ministre de l'Intérieur a le droit de faire visiter par ses délégués, les établissements créés par la Fondation et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

ARTICLE 33 :

Les règlements intérieurs préparés par le Conseil d'Administration et adoptés par l'Assemblée générale doivent être soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 34 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres dont se compose l'Assemblée générale. La proposition doit être soumise au Conseil d'Administration un mois au moins avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart, au moins, des membres en exercice. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quelque soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 35 :

En cas de dissolution ou de retrait de la reconnaissance d'utilité publique, le Conseil d'Administration désigne, en son sein, un commissaire chargé de la liquidation des biens de la Fondation. Il attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements publics ou reconnus d'utilité publique, ayant un objet analogue à celui défini à l'article 2.

ARTICLE 36 :

Toutefois, au cas où cette liquidation interviendrait avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de la reconnaissance d'utilité publique de la Fondation, les sommes versées au titre de la Fondation par les fondateurs ou les adhérents postérieurs leur seront restituées, dans la limite du montant de l'actif net disponible et au prorata de leurs contributions respectives.

ARTICLE 37 :

Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles 34 et 36 sont adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur.

ANNEXE N° 2

Projets de statuts de l'Institut de recherche
en sciences mathématiques
Benjamin Banneker

ARTICLE 1 :

Il est créé sous les auspices de la Fondation LEOPOLD SEDAR SENGHOR une Institution Internationale dénommée INSTITUT DE RECHERCHE EN SCIENCES MATHÉMATIQUES BENJAMIN BANNEKER.

TITRE 1

BUTS :

ARTICLE 2 :

L'Institut a pour buts :

- la promotion de l'enseignement des Mathématiques et de la Recherche mathématique en Afrique et au sein des populations de souche africaine des autres continents ;
- la formation de haut niveau des mathématiciens africains et de la diaspora africaine ;
- le renforcement de la coopération entre les mathématiciens africains et de la diaspora africaine avec les mathématiciens du Tiers-Monde en particulier et du reste du Monde en général ;
- la compilation, la production et la distribution de la documentation en Afrique en particulier et dans les pays du Tiers-Monde en général.

TITRE II

SIEGE ET DUREE

ARTICLE 3 :

Le siège de l'Institut est fixé à GOREE, l'un des douze sites culturels classés par l'UNESCO dans le patrimoine universel, dans les locaux de la FONDATION LEOPOLD SEDAR SENGHOR.

ARTICLE 4 :

La durée est illimitée.

TITRE III
ADMINISTRATION

ARTICLE 5 :

L'Institut est administré par un Directeur nommé par les membres fondateurs ou leurs représentants légaux.

Le directeur assure la direction de l'Institut, procède au recrutement des animateurs, des stagiaires et des membres du comité scientifique, coordonne la mobilisation des offres et subventions allouées à l'Institut, prépare et organise toutes les activités de l'Institut.

Son mandat est de sept (7) ans renouvelable.

ARTICLE 6 :

Le Comité scientifique est formé de scientifiques de niveau international connus pour leurs travaux en Mathématiques ou dans des disciplines où les Mathématiques constituent le principal outil d'investigation théorique.

Il est chargé de définir les programmes des activités scientifiques et d'en faire l'évaluation. Il se réunit à la demande du directeur.

Les deux tiers au moins des membres du comité scientifique doivent être des mathématiciens.

TITRE IV
ACTIVITES SCIENTIFIQUES

ARTICLE 7 :

L'Institut organise chaque année un symposium qui fait le point de l'état d'avancement de la recherche mathématique, et quatre écoles suivi chacune d'un séminaire.

Le symposium se tient durant le mois de Janvier et les écoles et séminaires se tiennent durant les mois de Mars (Analyse ou statistique), Juin (Algèbre, logique ou Informatique), Septembre (Topologie ou Mécanique) et Décembre (Ecole de Géométrie et Physique) suivi du séminaire ABDUS SALAM de Mathématiques et de Physique.

En dehors de ces activités l'Institut peut organiser d'autres rencontres scientifiques approuvées par le Comité scientifique.

ARTICLE 8 :

Le nombre maximum de stagiaires est de 40, dont 20 africains, 10 de la diaspora africaine et 10 ressortissants des autres continents.

ARTICLE 9 :

Les stagiaires peuvent être de toutes les origines et de tous les âges. Le seul critère de leur choix est d'être titulaire d'une maîtrise ès-sciences et d'être classé parmi les 20 premiers pour les africains, les 10 premiers pour les candidats de la diaspora africaine et les 10 premiers pour les candidats ressortissants des autres continents. Dans ce dernier cas 5 au moins des candidats retenus devront provenir des pays du Tiers-Monde.

ARTICLE 10 :

La durée d'une école ne peut pas dépasser 20 jours et celle du symposium ou d'un séminaire ne peut pas dépasser 10 jours.

La durée de toute autre activité scientifique organisée par l'Institut ne peut dépasser 10 jours.

TITRE V

RESSOURCES DE L'INSTITUT

ARTICLE 11 :

L'Institut dispose de ressources provenant :

- des fonds mis à sa disposition par la FONDATION LEOPOLD SEDAR SENGHOR ;
- de la vente de ses publications et travaux ;
- des subventions des institutions nationales ou internationales ;
- des subventions de l'Etat sénégalais ;
- des dons ou legs provenant des mécènes ou d'institutions ou de personnes de droit privé.